



## EN CAS DE BESOIN, À QUI S'ADRESSER ?

En cas de difficulté ou pour une demande particulière, joindre le service d'assistance à la déclaration :

- par mail à **assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr**

- par téléphone, au **01 49 55 82 22**

(du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;  
du 1<sup>er</sup> janvier ou 31 août du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00).



### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L.221-1 du Code rural et de la pêche maritime.